

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 25 Octobre 2017

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DES SYNDICATS

Communication

Elargissement de périmètre, état d'avancement.
Rapport d'activités 2016

Délibérations

1. Décision modificative de crédits N°2
Rapporteur : M. Le Président
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2018
Rapporteur : M. Le Président
3. Indemnité du Trésorier
Rapporteur : M. Le Président
4. Ressources Humaines : Création d'un poste d'Ingénieur
Rapporteur : M. Le Président
5. Ressources Humaines : Régime Indemnitare
Rapporteur : M. Le Président
6. Avis sur le Projet de modification N°1 du PLU de Marcellaz
Rapporteur : Bernard CHATEL
7. Pré avis sur le Projet de PLU de Fillinges
Rapporteur : Fabienne SCHERRER
8. Date et lieu du prochain conseil
Rapporteur : M. Le Président

Questions orales

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCOT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

L'an deux mille dix Sept, le Vingt-cinq Octobre, à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle des fêtes de Saxel, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : le 18 Octobre 2017
Nombre de délégués en exercice : 18 / Quorum 10
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 18

Présents : Mesdames/Messieurs : Fabienne SCHERRER, Daniel REVUZ, Pascal Pochat-Baron, Joël BUCHACA, Patrick CHARDON, Gilles SAUTHIER, Yann OREMUS, Jocelyne VELAT, Jean François BOSSON, Pierre-Henri MOSSUZ, Léon GAVILLET, Denis MOUCHET, Bernard CHATEL, Bruno FOREL, Jacqueline JACQUET, Roland PINGET, Daniel TOLETTI, Julien GAMBARINI.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames/Messieurs, Marielle DURET, Serge PITTET, Carole BUCZ, Christine CHAFFARD, Laurent DETRAZ, Jean PELLISSON, Marie Laure DOMINGUES, Chantal BEL.

Délégué donnant pouvoir : /

Assistent : Alain PERNOLLET,

Monsieur Daniel TOLETTI, est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU SYNDICAT

Le compte-rendu de la dernière séance du syndicat en date du **19 Juillet 2017** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION

Monsieur le Président, adresse à Marie Laure Domingues, démissionnaire du Conseil Municipal d'Onnion et donc de fait du SM du SCoT des 3 Vallées ses remerciements, amitiés et reconnaissance pour sa participation et son intérêt pour la démarche de SCoT.

Denis Mouchet Maire de Saxel, la commune Hôte de ce Conseil Syndical rappelle que même si sa commune est la plus petite et située en « bout de territoire » nos travaux au sein du SCoT nous ont permis de défendre la singularité de nos communes.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

1°/ Rapport d'activités 2016

M. Le Président rappelle les différents moments de l'activité du Syndicat au cours de l'année 2016

Principaux points :

Débat sur le PADD

Travail en commissions thématiques sur l'écriture DOO

Réunions avec les PPA et les associations du territoire

5 Comités Syndicaux

Avis en tant que PPA sur le SAGE Arve et PLU de Boège et Saint André de Boège.

M. Le Président invite les élus à largement diffuser ce document sur les sites internet des mairies et des intercommunalités afin de communiquer le plus largement sur l'activité du syndicat.

2°/ Elargissement de périmètre, état d'avancement :

M. Le Président, rapporte les délibérations prises successivement par les intercommunalités et rappelle que bien que la représentation démocratique se soit exprimée il y a déjà plusieurs mois, nous sommes en suspens et dans l'attente de l'arrêté préfectoral actant l'élargissement de périmètre emportant modification statutaire. Nous avons envisagés avec la CCVV, CC4R, CCFG, CCCAS et CCPR de nous unir à 5 Intercommunalités et 4 SCoT et même si nous regrettons aujourd'hui l'absence du Pays Rochois, nous devons continuer à avancer pour nos territoires et leurs habitants.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération N°2017/10/01

1. – Décision modificative de Crédits N°2 Rapporteur : M. Le Président

Cette Décision modificative de crédits N°2 est un ajustement de l'amortissement. 160 € sont manquant à la Trésorerie, il conviendra de procéder à un réajustement. Il sera proposé d'augmenter les amortissements de 200 € qui seront pris dans les dépenses imprévues de fonctionnement.

L'amortissement de ces 200 € se retrouve en recette d'Investissement. Pour équilibrer il est proposé d'augmenter les immobilisations incorporelles du même montant.

M. Le Président présente la modification de crédits à l'assemblée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL D 042 : Dotations aux amortissements	(+) 200
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	(-) 200
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
D-202-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation	(+) 200
RECETTE D'INVESTISSEMENT	
TOTAL R040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	(+) 200

Le comité syndical du SCoT des 3 vallées, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la Décision modificative de crédits N°2

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
02/11/2017*

Délibération N°2017/10/02

2. Document d'Orientations Budgétaires Rapporteur : M. Le Président

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé afin de préparer l'examen du Budget Primitif prévu le 6 décembre prochain. Il permet de définir les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Par Ailleurs, conformément aux dispositions introduites par l'article 107 de la Loi NOTRe, le débat d'orientations budgétaires doit désormais s'appuyer sur un rapport. Ces règles sont également applicables aux syndicats mixtes fermés.

Une extrapolation de la consommation budgétaire à fin 2017 a été réalisée par les services. Les orientations budgétaires proposées au Comité Syndical s'inscrivent dans la continuité des orientations prises durant l'année 2017.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc...

(Cf document de l'observatoire du Conseil Départemental)



- 19 communes,
- 2 Communautés de Communes
- 26 452 habitants au 1^{er} Janvier 2016
- 214.33 km²

2. Principales dépenses budgétaires.

- L'amortissement,
- Le salaire du personnel
- Les indemnités des élus correspondantes.
- La protection et le conseil juridique,

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCOT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

	BP2017 DM N°1	DM N°2	Pré CA 2017	DOB 2018	Variation
 FONCTIONNEMENT 					
 Dépenses 					
011 Charges à caractère général	13 100,00 €	13 100,00 €	12 500,00 €	14 000,00 €	6,87%
012 Charges de personnel	60 000,00 €	60 000,00 €	57 000,00 €	60 000,00 €	0,00%
65 Autres charges de gestion courante	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00%
022 Dépenses imprévues	1 222,29 €	1 022,29 €	1 072,29 €	2 000,00 €	0,00%
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
042 dotations aux amortissements	38 400,00 €	38 600,00 €	38 550,00 €	57 000,00 €	48,44%
TOTAL fonctionnement	135 722,29 €	135 722,29 €	132 122,29 €	156 000,00 €	14,94%
 Recettes 					
002 Résultat reporté	6 102,37 €	6 102,37 €	6 102,37 €	3 600,00 €	-41,01%
74 Dotations subventions et participations	129 619,92 €	129 619,92 €	129 619,92 €	152 400,00 €	17,57%
70878 - par d'autres redevables					
TOTAL	135 722,29 €	135 722,29 €	135 722,29 €	156 000,00 €	14,94%
 INVESTISSEMENT 					
 Dépenses 					
001 Deficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
020 Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00%
20 Immobilisation incorporelles	130 574,37 €	130 774,37 €	70 000,00 €	40 000,00 €	-69,37%
21 Immobilisations corporelles	17 478,94 €	17 478,94 €	4 000,00 €	5 000,00 €	-71,39%
TOTAL	153 053,31 €	153 253,31 €	74 000,00 €	50 000,00 €	-67,33%
 Recettes 					
001 - résultat d'investissement reporté	107 705,70 €	107 705,70 €	107 705,70 €	79 203,31 €	-26,46%
10_1068 Affectation de résultat - FCTVA	6 947,61 €	6 947,61 €	6 947,61 €	12 200,00 €	75,60%
021 Virement section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
013 Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
040 Opérations d'ordre	38 400,00 €	38 600,00 €	38 550,00 €	57 000,00 €	48,44%
TOTAL	153 053,31 €	153 253,31 €	153 203,31 €	148 403,31 €	-3,04%

4. Montant du budget consolidé

Le montant consolidé en fonctionnement s'élève à 156 000 €

Le montant consolidé en investissement s'élève à presque 150 000 €

5. Crédits d'investissement et capacité de fonctionnement :

Le Syndicat dispose d'une capacité de fonctionnement faible avec un résultat reporté N-1 de l'ordre de 4 000 €

Les études relatives au SCoT sont terminée en 2018, sa capacité d'investissement est le produit du résultat reporté N-1 (80 000 €) et des amortissements (60 000); elle s'élève donc à près de 150 000 €

6. Niveau d'endettement de la collectivité

Son niveau est nul, le syndicat n'a aucun encours de prêt.

7. Capacité de désendettement

Le syndicat mixte n'a pas vocation à contracter d'emprunts.

8. Niveau des taux d'imposition

Le Syndicat mixte tire ses ressources de la participation des collectivités adhérentes. Il ne lève pas d'impôts.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

9. Effectifs de la collectivité et charges de personnel.

Le Syndicat mixte est constitué d'un agent à temps plein. Le syndicat a une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la réalisation des prestations administratives (locaux, copieur...) et comptables (enregistrement facture, paye...).

En 2018, un poste d'ingénieur va être créé pour assurer la titularisation de l'agent en responsabilité au syndicat.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
02/11/2017

Délibération N°2017/10/03

3. - Indemnité du Trésorier Rapporteur : M. Le Président

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité pour les Communes et Etablissements Publics Locaux de verser au Comptable une indemnité de conseil. Cette indemnité est calculée en fonction d'un barème basé sur la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années auquel est appliqué un pourcentage fixé par délibération.

Mme. Catherine ARLY qui assume cette mission de Trésorière a par courrier en date du 30 Août dernier, sollicité le versement de cette indemnité.

Pour l'année 2017, le montant maximal qui peut être versé (100 %) est de 169,33 €.

Le comité Syndical du SCoT des 3 Vallées, après avoir délibéré à la majorité des membres présents dont une abstention fixe le taux de l'indemnité de Mme. Catherine ARLY, responsable de la trésorerie de Saint Jeoire à 100 %.

Délibération N°2017/10/04

4. - Ressources humaines : Création d'un poste d'Ingénieur Rapporteur : M. Le Président

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

Les dispositions du chapitre II du titre Ier de la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 dite Sauvadet et notamment son article 13 permettant aux agents contractuels de droit public des collectivités et établissements publics d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire. Sa prolongation par la loi N°2016-483 du 20 Avril relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et son décret N°201661123 du 15 Aout 2016 a permis de présenter la candidature de Guillaume DEGIULI au titre d'Ingénieur Territorial auprès du Comité Technique du Centre de Gestion 74.

Monsieur le Président présente le programme pluriannuel en parallèle à l'assemblée qui fait état de ce dispositif, des effectifs du Syndicat et de la volonté de créer un poste d'Ingénieur.

Compte tenu de la probable évolution du périmètre du SCoT des 3 Vallées s'accompagnant de la mise en place d'un SCoT à l'échelle du « Cœur du Faucigny » et sous réserve de la validation par la commission d'évaluation professionnelle qui se tiendra le courant décembre, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet sur les fonctions de responsable et suivi technique du Syndicat Mixte des 3 Vallées à compter du 1er Décembre 2017.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du suivi des opérations d'aménagement. Le traitement sera calculé par référence au grade de l'emploi.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'Ingénieur territorial à compter du 1^{er} Décembre 2017 ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;

PRECISE qu'une fois le recrutement effectué, le tableau des effectifs sera ajusté en fonction du grade détenu par l'agent ;

DONNE tout pouvoir au Président pour procéder au recrutement et aux ajustements nécessaires.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
02/11/2017

Délibération N° 2017/10/05

5. Ressources Humaines :

Instauration du régime indemnitaire (ISS et PSR) pour le corps d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Rapporteur : M. Le Président

Monsieur le Président précise qu'il convient d'instaurer un régime d'indemnité pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Depuis l'abrogation de la prime de fonctions et de résultats PFR au 31 décembre 2015, il convient d'étendre l'indemnité spécifique de service ISS et la prime de rendement et de service PSR au cadre des ingénieurs

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

L'indemnité spécifique de service ISS, créée en faveur des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

1 - Prime de service et de rendement (PSR)

Une prime de service et de rendement (PSR) est déjà instaurée au profit des agents du corps d'emploi des techniciens territoriaux. Il convient de l'instaurer également aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades suivants et dans les conditions énoncées suivantes :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel Au 01/04/2016 (b)	Coefficient maximal multiplicateur (c)
Ingénieur territorial	1	1 659 €	2
Crédit global maximal annuel a x b x c			3 318 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 2, en fonction du nombre d'agent en position sur le même grade, des responsabilités exercées et de l'évaluation des agents en fin d'année.

Il est proposé au conseil de :

DECIDER d'attribuer le coefficient maximum de 2 pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour la PSR ;

2 - Une indemnité spécifique de service (ISS)

Une indemnité spécifique de service (ISS) est à instaurer en conséquence pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades suivants et dans les conditions énoncées suivantes :

Grade	Effectif (a)	Taux de base au 01/10/2012 (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 74 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Ingénieur territorial	1	361,90	28	1.05	1,15	11 703,85 €
Crédit global maximal annuel a x b x c						11 703,85 €

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCOT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

L'indemnité spécifique de service est déterminée à partir d'un montant moyen obtenu à partir d'un taux de base affecté d'un coefficient correspondant à chaque grade concerné, pondéré par un coefficient individuel.

Taux de base (art 1er de l'arrêté du 31 mars 2011) : 361, 90 €

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER d'attribuer le coefficient maximum de modulation individuelle de 1,15 pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour l'ISS ;
- FIXER les critères d'attribution suivants
 - le niveau de responsabilité,
 - l'animation d'une équipe,
 - les agents à encadrer,
 - la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
 - la charge de travail et la disponibilité de l'agent

3 - Conditions de versement des indemnités

Les indemnités ci-dessus seront versées mensuellement et annuellement en fonction du type de prime et du grade concerné. Comme pour l'ensemble des autres agents, ces indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les bases de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces indemnités sont appliquées et effectives à compter du 1er Décembre 2017.

Le comité syndical du SCoT des 3 vallées, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'instauration du régime indemnitaire (ISS et PSR) pour le corps d'emplois des ingénieurs territoriaux.

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
02/11/2017*

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Délibération N°2017/10/06

6. Avis sur le projet de modification N°1 du PLU de Marcellaz Rapporteur : Bernard CHATEL

La modification du PLU de la commune de Marcellaz a été arrêté le 14 Juin 2017. Il a été adressé au Syndicat le 17 Juillet 2017.

En application de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet a été examiné par le Comité Syndical pour vérifier sa pré-compatibilité avec le SCOT des 3 Vallées aujourd'hui exécutoire.

Fabienne SCHERRER laisse la parole à Monsieur Léon GAVILLET pour qu'il présente le projet de PLU.

Il s'agit principalement de ne plus imposer l'implantation d'activités économiques sur la totalité du futur bâti en rez-de-chaussée mais seulement d'imposer que 25% de la surface de plancher. Cette modification concerne l'AOPN°1 l'OAP N°1 (secteur de la Mairie).

Le comité syndical du SCoT des 3 vallées, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Marcellaz

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
02/11/2017*

7. Pré avis sur le projet de PLU de Fillinges Rapporteur : Fabienne SCHERRER

Le projet de PLU de la commune de Fillinges a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 Juillet 2017. Il a été adressé au Syndicat le 18 Août 2017.

En application de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet a été examiné par le Comité Syndical pour vérifier sa pré-compatibilité avec le SCOT des 3 Vallées aujourd'hui exécutoire.

Fabienne SCHERRER laisse la parole à Monsieur le Maire pour qu'il présente le projet de PLU.

Le débat qui a suivi la présentation du projet a essentiellement porté sur les points suivants :

Projection démographique :

En tant que commune pôle du territoire, ayant vocation à jouer un rôle majeur dans la structuration des services, du développement démographique, économique et des grands équipements à l'échelle du SCoT, l'objectif de croissance retenu de 1.6% par an est en adéquation avec les objectifs du SCoT. L'objectif de logements envisagée de 380 Logements à horizon 10 ans ainsi que les efforts importants opérés pour proposer une répartition des formes urbaines économes d'espaces s'inscrive en compatibilité avec les orientations II.1 et II.2 du SCOT. En effet, la création de 54 % en Collectif, 25 % en Intermédiaire et 21 % en

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

individuel va permettre de répondre à la double problématique de fixation des jeunes sur le territoire et de diversification du parc de logements répondant ainsi à la sécurisation du parcours résidentiel des ménages.

Développement urbain :

Le projet de PLU de la commune de Fillinges affiche la volonté de regrouper l'urbanisation autour du chef-lieu créant ainsi une ceinture de développement structurée autour de Pont de Fillinges, Chef Lieu, Pont Jacob parcourus en son sein par le Foron.

Votre volonté de réinvestir la centralité historique en développant le Chef Lieu et quelques hameaux structurants (Arpigny, Juffly, Mijouet, La plaine) permet d'apporter les fonctionnalités des lieux tout en préservant leur environnement et garantir un cadre de vie agréable. Cependant, le changement de destination du lieu dit « Chez Pilloux » passant de UC vers UB entre les deux arrêts du PLU appelle à s'interroger sur la vocation d'un secteur situé en zone « de montagne », déconnecté de l'enveloppe urbaine principale et qui, au vu du règlement du PLU aurait plus de sens en zone UC.

L'inscription de 10 OAP assez précises dans le futur PLU, (dont 1 à vocation d'équipement et 2 d'activités économiques) seul véritable outil qui permettra d'obtenir une diversité dans la typologie de logements en intégrant de l'habitat collectif, de l'habitat intermédiaire et de l'habitat individuel, correspond aux prescriptions du SCOT. J'attire votre attention sur la nécessaire implication de la commune pour permettre l'ouverture effective à l'urbanisation de ces zones et la production d'habitat attendue, notamment sur celle de « Pont de Fillinges » qui en proposant d'implanter des commerces et/ou services en rez-de-chaussée va diminuer d'autant la capacité de l'OAP à atteindre son objectif de logements.

Sur l'ensemble du projet, un réel effort a été apporté à l'élaboration du PLU, en dotant d'OAP la plupart des zones classées constructibles.

Les membres du Comité Syndical ont noté l'important effort qui a été produit au regard de la situation antérieure qui a conduit à retirer de la surface potentiellement constructible bien plus qu'à en ouvrir de nouvelle.

Accession sociale à la propriété :

Même si la commune n'est à ce jour pas soumise à une obligation de production de logements aidés, le conseil syndical a mis en avant les efforts importants opérés pour atteindre environ 25% des futurs comme des logements locatifs sociaux auxquels s'ajouteront des logements destinés à l'accession sociale à la propriété soit une production d'environ 150 logements en mixité sociale.

Agriculture et paysages

L'activité agricole a bien été identifiée comme un enjeu fort sur la commune. Conformément au SCOT, le développement de l'habitat se fait essentiellement en densification du tissu existant pour assurer une préservation des terres agricoles ainsi que les recommandations de maintien de coupures paysagères et agricoles du Pré-PADD du SCoT sont respectées. Le classement en zone Ap de secteurs qui sont stratégiques à la fois pour l'agriculture mais également les paysages fait montre de votre prise en compte de ces questions à la hauteur des enjeux du territoire.

Développement économique

Les orientations qui ont été identifiées dans le PADD et notamment son axe 1 : Objectif 6 : « développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces » sont compatibles avec les orientations préfigurées dans le SCoT notamment par votre souhait de :

- Permettre l'accueil de nouveaux établissements porteurs d'emplois dans la ZAE de Findrol,

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

- Pérenniser et développer les commerces de proximité au sein du tissu urbain existant,
- Localiser préférentiellement les commerces dans les centralités communales,
- Favoriser le développement de possibilités induites en matière de télétravail (centre de télétravail, lieux collaboratifs,...)

Votre projet contribue ainsi à structurer, qualifier et conforter la ZAE de Findrol mais également à pérenniser et organiser le tissu commercial et de services de proximité. Cependant, à la lecture de l'AOP N°2 Est ZAE Findrol, l'accès prévu par une voie d'insertion à sens unique le long de la Départementale 9 sur des terres agricoles classées en Ap mériterait davantage de s'appuyer sur la voirie existante plus en contre bas et qui pourrait constituer un accès plus approprié à l'OAP.

Mobilités :

L'axe 1 de votre PADD prend clairement le parti de l'interconnection avec les territoires voisins. Que ce soit en termes de mobilité des personnes à travers les projets d'amélioration et de sécurisation tous modes des déplacements ou encore de la bonne prise en compte des continuités écologiques. L'identification de Pont de Fillinges comme le site d'accueil potentiel d'une plateforme de mobilité entre tout à fait en résonance avec l'orientation I.4 du SCoT « Anticiper, organiser et sécuriser une offre de mobilités et de déplacements performante ».

Les membres du conseil syndical émettent un préavis favorable au projet de PLU de la commune de Fillinges.

Délibération N°2017/10/08

8. - Date et lieu du prochain Comité Syndical Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé que le prochain comité syndical du SCoT des 3 vallées se déroule :

Le Mercredi 24 Janvier 2018 à 18 h 30 à BOGEVE.

(Sous réserve de disponibilité de la salle)

Le Comité Syndical du SCoT des 3 Vallées en prend acte

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
02/11/2017*

QUESTIONS ORALES

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

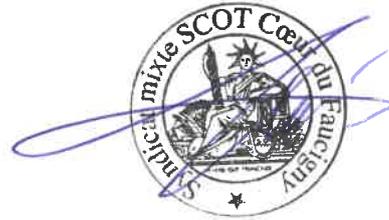
Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Bruno FOREL, Président du SCoT des 3 Vallées, lève la séance à 19 h 50

Marcellaz, le 24 Janvier 2018
Bruno FOREL,
Président



Compte-rendu diffusé sur le site du SCoT des 3 Vallées www.scot-3-vallees.com

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com